



# VILLE D'ORANGE

JE MAINTIENDRAI

## REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE

ORGANISE PAR LA VILLE A LA MEDIATHEQUE AMEDEE DE PONTBRIANT

Nom : ..... Prénom : ..... Catégorie : .....  
Numéro de téléphone : ..... Mail .....

### Présentation

Un concours de poésie est organisé par la Commune d'Orange, chaque année, à la **Médiathèque Amédée de Pontbriant** à l'occasion du « *Printemps des poètes* » et du « *Mois de la poésie* ».

**Article 1 :** Ce concours gratuit est ouvert à toute personne sans condition d'âge.

Il se déroulera pour l'année 2025 du mardi 11 mars 2025 au samedi 25 octobre 2025 et se clôturera par la remise des prix au mois de novembre.

Il sera réparti en 4 catégories :

- C1 : Adultes (plus de 16 ans)
- C2 : Adolescents (de 12 à 15 ans)
- C3 : Enfants (jusqu'à 11 ans)
- C4 : Collectif (primaires)

**Article 2 :** Le texte présenté sera composé de 300 mots maximums et aura en 2025 pour thème : « Souvenirs d'enfance ». Il devra être inédit, en langue française et tapuscrit (saisi sur ordinateur) sur une seule page. Chaque candidat présentera un seul et unique texte et renoncera à ses droits patrimoniaux. Le candidat indiquera en haut et à gauche de la feuille, la catégorie choisie. **Ses nom et prénom ainsi que son numéro de téléphone seront à retransmettre au dos du poème.**

**Article 3 :** Les textes seront soumis à un comité de lecture composé : du personnel de la Médiathèque, service organisateur de l'évènement, des libraires et de professeurs. Plusieurs prix et récompenses seront attribués. Les poèmes sélectionnés seront lus en public lors de la remise des prix. Cette cérémonie fera l'objet d'une publication dans un quotidien régional.

**Article 4 :** La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement qui devra être signé et remis à la Médiathèque. Le poème ainsi que le règlement seront à ramener directement à la médiathèque, ou par courrier ou encore par mail à l'adresse [mediatheque@ville-orange.fr](mailto:mediatheque@ville-orange.fr), au plus tard le samedi 25 octobre 2025 pour délibération (date limite de candidature).

**Article 5 :** Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés en présence des membres du jury lors d'une cérémonie organisée à la Médiathèque.

Tous les participants y sont conviés.

Les lauréats absents pourront retirer leur prix à la Médiathèque dans un délai d'un mois.

Pour toute information complémentaire s'adresser à la Médiathèque, rue des Princes d'Orange, BP 141, 84100 Orange, aux heures d'ouverture ou par téléphone au 04.90.51.19.18.

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le ...../ ..... / .....

**REGLEMENT A RETIRER  
A L'ACCUEIL**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017